

RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE / AGENT’S COMMISSION

En cas de réalisation de l’opération avec un acheteur présenté par le Mandataire, le Mandataire aura droit à une rémunération

à la charge du Mandant d’un montant de 6% H.T (six pour cent hors taxes) + TVA au taux en vigueur, du prix de vente tel que prévu à la clause « PRIX ». (☐)

